

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE731

AMENDEMENT

présenté par

M. Tavernier, M. Biteau, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Laernoës, Mme Ozenne, M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 4

À l'alinéa 31, substituer à l'année :

« 2030 »

l'année :

« 2028 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du Groupe écologiste et social vise à avancer l'obligation de transparence des distributeurs et entreprises de la restauration commerciale sur les approvisionnements. Ces acteurs ont largement les capacités de fournir ces informations d'ici 18 mois, 2030 semble être une échéance trop lointaine.